



Conditions générales d'utilisation

Association Brindilles

1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS :

Les réservations des ateliers sont effectuées via le site Hello Asso (liens d'inscription présents sur notre site Internet).

Les réservations pour Les aventures en forêt du mercredi (3-12 ans) sont effectuées par mail, téléphone ou en direct au forum des associations. L'inscription est effective à réception du dossier d'inscription complet et du paiement.

L'adhésion à l'association est nécessaire pour toute participation aux activités de l'association

2 DOCUMENTS À REMPLIR

Pour les ateliers effectués par les enfants sans accompagnateur (stages vacances, aventure en forêt le mercredi) il est impératif de remplir les documents suivants :

- Autorisations parentales (droit à l'image et autorisation de participer aux activités)
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance responsabilité civile du contrat des parents au nom de l'enfant
- Justificatif de quotient familial CAF

Pour les autres ateliers en présence d'un accompagnateur, il peut être demandé lors de l'inscription de remplir une autorisation de droit à l'image en indiquant ses préférences.

3 TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration. Ils tiennent compte des coûts de fonctionnement de l'association et des coûts d'achat du matériel.

Adhésion à l'association : 10€

Pour les aventures en forêt du mercredi (3-12 ans) et les stages vacances : Tarification différente en fonction du quotient familial

Pour les autres activités : Choix entre le Pass annuel ou la réservation d'un atelier à la carte.

4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements se font via le site Hello Asso (liens d'inscription et de paiement sur le site Internet de l'association)

À l'exception des paiements à l'école forêt des mercredis qui peuvent être également effectué par chèque à l'ordre de l'association Brindilles. Un paiement au trimestre est possible.

5 CONDITIONS D'ANNULATION :

Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par le participant 24 h à l'avance : pour raison impérieuse médicale ou familiale : un avoir pour une autre activité vous sera proposé. (Un certificat médical peut être demandé)

Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par le participant moins de 24 h avant l'activité : dans ce cas de figure, nous ne pourrions pas proposer d'avoir ou de remboursement, mais il est possible de proposer sa place à une autre famille.

Annulation d'un atelier ponctuel ou d'un stage vacances par les organisateurs pour cause d'orage ou de vent : Report de l'activité à une autre date si c'est possible ou avoir pour une autre activité, ou remboursement pour les stages vacances uniquement

Annulation d'un atelier hebdomadaire (Aventure en forêt des mercredis) par les organisateurs pour cause d'orage ou de vent : Pas de report d'activité

Annulation par les organisateurs pour cause d'absence ou de maladie des animateurs : si possible, report de l'activité à une autre date pour l'aventure en forêt des mercredis, pour les ateliers ponctuels report ou remboursement, pour les stages vacances : remboursement

Absence d'un participant à l'aventure en forêt du mercredi : nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure

Abandon en cours d'année pour l'aventure en forêt des mercredis: nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure.

Absence d'un participant pour une activité réservée par pass annuel: nous ne proposons pas de remboursement pour ce cas de figure.

6 SÉCURITÉ ET SANTÉ :

Lors des ateliers ponctuels et saisonniers, les enfants viennent avec un adulte accompagnant et sont placés sous la responsabilité de celui-ci.

Lors des stages vacances et de l'aventure en forêt des mercredis, les parents remplissent une fiche sanitaire et une décharge visant à autoriser leurs enfants à participer aux activités de l'association.

Les activités en plein air comportent des risques dont les parents déclarent être conscients.

Bien que très rares, des incidents peuvent arriver (glissade, blessure liée à l'utilisation d'outil...) L'équipe est formée à intervenir en cas d'urgence (PSC1) et le représentant légal autorise l'animateur à confier l'enfant aux services d'urgence (Samu, pompiers) et à prendre toute décision appropriée pour assurer la sûreté et la santé de l'enfant.

7 DROIT À L'IMAGE :

Le représentant légal de l'enfant est invité à remplir une autorisation de droit à l'image sur laquelle il indique ses préférences pour lui-même et son enfant.